

## DÉLIBÉRATION n° 2026/031

L'an deux mille vingt-six et le 03 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Moulias », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

**Secrétaire de séance :** Joël MANO

### **OBJET :** Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire. Il comprend en sus en nombre égal :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- et en nombre égal des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au minimum 4 membres nommés.

Considérant que chacun des collègues peut donc compter au minimum 4 et au maximum 8 membres, considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, afin de faciliter le fonctionnement futur du Conseil d'Administration du CCAS, Monsieur le Maire propose de fixer à 14 les membres du conseil d'administration (7 membres élus parmi le conseil et 7 membres nommés), le Maire - Président de droit en sus.

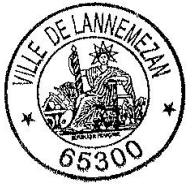
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

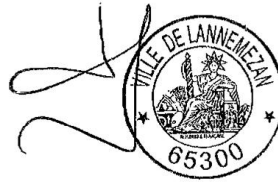
**DECIDE**

- de fixer à 14 les membres du conseil d'administration (7 membres élus parmi le conseil et 7 membres nommés), le Maire - Président de droit en sus.

Le secrétaire ,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 09 avril 2026